

Compte rendu de séance

Séance du 21 Juillet 2016

L'an 2016 et le 21 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme DURAND Denise, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Éric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : M. CARRÉ Yvon à Mme AUBERT Marylène, M. FOUCAULT Bernard à Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROBIN Elisabeth à M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique à M. BARRÉ Olivier

Absente : Mme CLASSEAU Evelyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 15/07/2016

Date d'affichage : 15/07/2016

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décision modificative N°2
- Convention adhésion 2016 : Les Francas
- Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- Marchés petits travaux neufs et d'entretien de voiries et réseaux divers
- Remplacement de délibération 2016-49-tarifs ALSH juillet et petites vacances
- SIAEP Saint-Jean-Sur-Mayenne : rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – année 2015
- Questions diverses.

Au cours de la réunion, les points suivants seront également abordés :

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Convention sur le jeu d'échecs à l'école Sainte-Marie

2016-69 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

6215-012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+1106.60€
022	Dépenses imprévues	-1106.60€

Cette décision **adoptée** à l'unanimité permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

2016-70 – CONVENTION ADHÉSION 2016 : LES FRANCAS

Madame Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose au conseil municipal de reconduire la convention adhésion pour l'année 2016 les Francas.

Les Francas s'engagent à soutenir les réflexions et les actions menées par la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne grâce aux moyens suivants :

- **Accompagnement** des élus et particulièrement la commission Enfance Jeunesse à raison de 3 rencontres formelles dans l'année à fixer en début d'année.
- **Accompagnement** du Coordinateur Enfance-Jeunesse et des personnels des d'animation permanents Enfance-Jeunesse autour des objectifs du Projet Educatif, des déclinaisons pédagogiques et de leur évaluations, à raison de 6 rencontres formelles dont 3 à fixer en début d'année.
- **Accès** aux ressources administratives, d'informations matérielles et humaines à des tarifs préférentiels.
- **Organisation et menée** de deux journées de formation en direction de l'équipe d'animation de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne en lien avec ses besoins et préoccupations.

La Commune s'engage à participer aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan, à apporter son expérience, ses réflexions aux orientations et actions proposées par l'Association Départementale des Francas.

La Commune s'engage à mettre à disposition un personnel afin qu'il encadre un stage de formation habilitée (BAFA ou BAFD)

Cette convention est annuelle et renouvelable tacitement chaque année au 1^{er} janvier, sauf dénonciation 1 mois à l'avance.

L'adhésion est basée sur :

- Un tarif à la journée/enfant-jeune qui sera facturé tous les trimestres en fonction du nombre de journées déclarées (environ 496.00€)
- Un forfait concernant les accompagnements et rencontres : 1500.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

les modalités de participation pour l'accompagnement des Francas auprès du service enfance et jeunesse

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-71 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à la circulaire N° 2015-07-DPT-29 du 8 juillet 2015, la préfecture nous a notifié que le plafond pour le gardiennage de l'église demeure en 2016 celui fixé pour 2015, soit 474,22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur BENOIST Raymond, domicilié dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2016 à 474,22€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

cette proposition à l'unanimité.

2016-72 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VRD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités de la Convention du groupement de commande :

Article 1: Objet

Il est constitué entre la communauté d'agglomération de Laval, et les communes d'Ahuillé, Argentré, Bonchamp, Changé, Entrammes, Forcé, La Chapelle Anthenaise, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montigné le Brillant, Saint Berthevin, Saint Germain le Fouilloux, Saint Jean sur Mayenne, Soulgé-Sur-Ouette, un groupement de commandes concernant les petits travaux neufs et d'entretien de VRD.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Laval Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL

M. François ZOCCHETTO, Président, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement.

Si le montant estimatif de la consultation est inférieur au seuil des procédures formalisées, l'intervention de la commission d'appel d'offres est facultative, et c'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur qui choisira l'(es) entreprise(s) attributaire(s), après avis de la commission achats du mandataire si le marché est estimé à plus de 90 000 € HT.

Article 4: Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant récurrents, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera

constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement. Elle ne pourra être effective qu'à l'expiration du (des) marché(s) en cours.

Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes d'autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de la structure qui souhaite entrer dans ce groupement. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

Article 6 : Retrait

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du (des) marché(s) concerné(s).

Article 7 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, qui le concerne ;
- de transmettre au coordonnateur une copie de toute commande passée dans le cadre de ce groupement ;**
- d'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 8 : Mission du coordonnateur

Les cocontractants ont retenu la formule du "groupement-mandataire", conformément aux dispositions de l'article L14 14-3 II du code général des collectivités territoriales.

Laval Agglomération, en tant que coordonnateur :

- 1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.
- 2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment:
 - la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
 - la publication sur un profil acheteur ;
 - la réception des offres ;

- le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
- la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- l'attribution du marché ;
- l'information des entreprises non retenues ;
- la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- la signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
- la diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- la gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.

3) accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.

4) assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché :

- la rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement ;
- la coordination de l'application de certaines dispositions du marché si besoin

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant les petits travaux neufs et d'entretien de VRD,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne **adhère** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les petits travaux neufs et d'entretien de VRD.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est autorisé à **signer** tout document à cet effet.

2016-73 – REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2016-49 : TARIFS ALSH JUILLET ET PETITES VACANCES

Madame Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose au conseil municipal le remplacement de la délibération 2016-49 pour des raisons d'erreurs matérielles :

- Les tarifs ALSH de juillet 2016 et des petites vacances jusqu'à juin 2017.
- L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2016 fonctionnera du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet et du 22 août au 31 août 2016 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6ème).

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2016 :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base 2016	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée sans sortie	9.40 €	9.40€	9.10€	8.80€
Journée avec sortie	15.65€	15.65€	15.30€	15.00€

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2016 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base 2016	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	8.80€	8.80€	8.65€	8.45€

TARIFS DES ENFANTS 8-11 ANS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2016 :

Mini camps juillet 2016	Tarif de base 2016	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
3-5 ans à St Jean 3 jours 2 nuitées	20.40€	20.40€	18.35€	16.35€
6-8 ans à La Baconnière (camp équitation) 5 jours et 4 nuitées	91.80€	91.80€	89.75€	87.75€
9-11 ans à Changé (caisse à savon) 5 jours 4 nuitées	91.80€	91.80€	89.75€	87.75€

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2016-2017 :**Fin août- Toussaint- Février-Avril :**

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base 2016	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée sans sortie	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
Journée avec sortie	12.95€	12.95€	12.65€	12.25€

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES Et MERCREDIS APRÈS-MIDI		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou = 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	2,94 €	2,65 €	2,35 €
Journée	9 H - 17 H	5,93 €	5,32 €	4,73 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou=750
Matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,60 €	1,44 €	1,15 €
Soir	16h30-17h15	1,40 €	1,27 €	1,15 €
	16h30-18h00	2,39 €	2,15 €	1,90 €
	16h30-19h00	3,00 €	2,71 €	2,44 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces propositions de tarifs.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

les tarifs 2016 présentés dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2016-74 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les diverses modifications apportées sur les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire demande d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le présent règlement ci-joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-74 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les diverses modifications apportées sur les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire demande d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le présent règlement ci-joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-75 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les diverses modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et fait un rappel des tarifs.

Rappel des tarifs au 1^{er} septembre 2016 :

RESTAURANT SCOLAIRE		Jusqu'au 31/08/2016	A partir du 1 ^{er} /09/2016
REPAS	Enfant	3.21 €	3,31 €
	Adulte	5.66 €	5,76 €
	Portage	5.66 €	5,76 €

Monsieur le Maire demande d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

le présent règlement ci-joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-76 – CONVENTION : ANIMATION ÉCHECS A L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séances sur le jeu d'échec à l'école Sainte-Marie. Cette convention est proposée par Monsieur Aumont Éric, Auto-entrepreneur à Château-Gontier.

- Elèves concernés du CP au CM2
- Permet un développement de nouvelles facultés intellectuelles permettant de mieux réussir à l'école (mémoire, concentration, capacité à réflexion, à l'anticipation, à l'effort.
- Budget : 950 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

d'allouer une participation de 500€ pour les séances sur le jeu d'échecs à l'école Sainte-Marie de Saint-Jean-Sur-Mayenne

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2016-77 – SIAEP SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2015

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, expose le rapport suivant :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre élus et les consommateurs.

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le président du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne, a présenté le rapport annuel de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 et le comité syndical en a pris acte.

Dès lors, il y a lieu pour les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne de prendre connaissance de ce rapport.

Aussi il vous est demandé de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire demande de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND

acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Séance levée à 23 heures.